

# MAIRIE DE LAPALUD



## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 25 juillet 2016

### PROCÈS VERBAL

L'an deux mille seize, le 25 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 19 juillet 2016 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

**Etaient présents** : Monsieur SOULAVIE Guy, Monsieur FLAUGERE Hervé, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame FRAISSE Alexandrine, Monsieur RICHIER Jean-Louis, Madame DOMERGUE Florence, Madame COTEL Laurence, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia, Madame SAUVADON Césarine, Madame TYMRKIEWICZ Myriam, Madame SOUVETON Anne-Marie, Monsieur CARPENTRAS Henri, Monsieur PUERTAS Joseph, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie, Monsieur VAYSSE René.

**Absents excusés** : Madame CHABANIS Sophie, ayant donné procuration à Madame DOMERGUE Florence, Monsieur FABROL André ayant donné procuration à Monsieur VAYSSE René.

**Absents** : Monsieur DUCASSE Louis, Monsieur DOYE Maurice, Monsieur LAMBERTIN Frédéric, Monsieur BOUCK Philippe, Madame CHALAN Noëlle, Madame BONNEAUD Liliane, Madame SABATIER Virginie.

Le nombre de présents est de **18**, le nombre de votants est de **20**

## Préambule

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier adressé à Monsieur le procureur de la République de Carpentras a été envoyé le 23 juin 2016, afin de l'alerter sur les **incivilités et faits de petite délinquance** ayant lieu sur la commune de Lapalud. Il en donne lecture :

*« Dans le cadre de la convention signée avec vous, ayant pour objet d'organiser le partenariat entre le Parquet de Carpentras et la commune de Lapalud, en matière de partage d'information, nous vous signalons des actes d'incivilités et petits délits commis dernièrement sur notre commune.*

*En effet, avec l'arrivée des beaux jours et la fin de l'année scolaire, de jeunes gens troublent la quiétude de notre village, paradant sur de petites motos aux pots manifestement non réglementaires, en commettant des dégradations sur des bâtiments communaux et mobilier urbains, allant jusqu'à commettre des vols.*

*Vous trouverez en pièce jointe les deux plaintes déposées la semaine dernière.*

*Devant ces nuisances répétées la population est excédée. De plus, face à ces agissements nous nous sentons désarmés, malgré la bonne collaboration et la présence sur le terrain des gendarmes de la brigade territoriale de Bollène. Lorsque les auteurs mineurs de ces faits sont identifiés, nous le signalons aux parents concernés, qui la plupart du temps minimisent les faits et pensent qu'il faut que jeunesse se passe.*

*Même si nous sommes loin des problèmes existant dans de plus grandes villes, il est important de mettre un terme à ces troubles et à ces désagréments, vis-à-vis des habitants de notre commune et de l'argent public gaspillé à remettre en état les lieux ayant subi des dégradations.*

*C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération ce courrier afin de nous proposer d'éventuelles solutions de prévention ou de participer à des entretiens en collaboration avec la gendarmerie de Bollène, avec les jeunes gens incriminés et leurs parents.*

*Comptant sur votre compréhension et votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de nos sentiments dévoués. »*

Il salue le travail de la gendarmerie de Bollène, qui est très présente sur le terrain et mène des investigations.

Monsieur le Maire souhaite informer également les membres du Conseil Municipal d'événements graves s'étant produits sur le territoire de la commune, ces dernières semaines :

- **Un important incendie** a eu lieu quartier des Grèzes Basses. Un courrier a été envoyé à la Direction Interdépartementale des routes afin de relater les faits et de solliciter le directeur : *« ... Pour éviter de telles situations, Monsieur le Directeur, je vous demande malgré les engagements environnementaux que vous devez respecter, de bien vouloir entretenir régulièrement les fossés et les abords de la RN7 dans la partie urbanisée de notre commune et notamment en période estivale... »*

- **Les gendarmes du GIGN** ont du intervenir à Lapalud. Après des heures de négociations, la personne qui s'était retranchée chez elle armée d'un fusil s'est rendue. Elle a été prise en charge pour des soins au centre hospitalier de Montfavet.

- **Un accident mortel** a eu lieu RN7 sur la commune de Lapalud
- **Noyade à l'espace de Loisirs des Girardes** : un jeune homme de Bollène dont la disparition avait été signalée la veille a été retrouvé mort le 19 juillet dans le lac, suite aux investigations de la Gendarmerie. Ayant été retrouvé au niveau du ponton, le maire en accord avec la gendarmerie et en présence de celle-ci a fait retirer ce ponton cet après-midi. L'enquête sur les circonstances de sa mort est toujours en cours.

-----

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne Madame Estelle AMAYA Y RIOS en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé **par 19 voix pour et 1 voix contre (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude)**.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016.

➤ **Interventions** :

✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ précise que contrairement à ce que dit Madame Estelle AMAYA Y RIOS, il sait ce qu'est « un NAP » (Nouvelles Activités Périscolaires).*

Aucune observation supplémentaire n'étant formulée, ce Procès-verbal est adopté par **18 voix pour et 2 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie)**.

<p><b>1. DÉLIBÉRATION n° 055-2016 - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Débat concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).</b></p>
---

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis RICHIER

Le rapporteur indique que dans le cadre de la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU il est prévu que le Conseil Municipal débâte sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il rappelle que la procédure de révision du POS a été prescrite par délibération n° 100-2009 du 09 décembre 2009.

Par délibération n° 006-2016 du 29 février 2016, il a été décidé d'actualiser et d'affiner les motivations concernant l'élaboration du PLU.

Le rapporteur propose que ce débat puisse se dérouler lors du présent Conseil Municipal.

Il rappelle également qu'un précédent débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu le 15 octobre 2012. Il explique que depuis les objectifs de la révision du PLU ont évolué, ce qui a conduit à revoir les orientations générales du PADD.

Il précise que les orientations générales du PADD portent sur les principes suivants :

- AXE 1 – Conforter et structurer le développement résidentiel
- AXE 2 – Recomposer l'agglomération
- AXE 3 – Développer et diversifier une vie économique locale
- AXE 4 – Protéger les richesses du territoire

Ces différents axes ont été détaillés dans les documents joints en annexe et adressés à l'ensemble du Conseil Municipal.

L'objectif est d'accueillir environ 400 habitants supplémentaires d'ici 10 ans, soit des besoins en logement estimés à 245 nouveaux logements (accroissement démographique et desserrement des ménages).

La situation du vieux centre et du bourg neuf vient contraindre la remise sur le marché de logements vacants, notamment du fait de logements inadaptés (humidité, performance énergétique, configuration, etc.). On estime cependant qu'environ 20 logements pourront être remis sur le marché. De même, on estime que la densification (comblement de dents creuses, division parcellaire) du tissu existant pourrait permettre la réalisation d'une soixantaine de logements.

Ainsi, 165 logements environ sont donc à prévoir sur foncier nu. En vue d'assurer une consommation économe de l'espace, la commune entend accueillir, en moyenne, 20 logements par hectare. Aussi, afin de réaliser son objectif de croissance, une superficie d'environ 10 à 11 Ha est nécessaire (en ayant inclus la rétention foncière, la superficie nécessaire aux voiries...)

Une réunion publique a eu lieu le 30 juin 2016 à 18 h 00 à la Salle Polyvalente – Château JULIAN. Il a été évoqué le diagnostic et les grands objectifs d'aménagement.

Une réunion avec les services de l'état sur le PPRI a eu lieu le 08 juillet 2016 afin que ceux-ci prennent en compte les contours de la zone urbanisable qui seront définis dans le nouveau PLU dans le cadre de l'évolution du zonage PPRI de LAPALUD

Une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) a eu lieu le 12 juillet 2016 en Mairie de LAPALUD. Lors de cette réunion, il a été évoqué le diagnostic et les grands objectifs d'aménagement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune de LAPALUD.

**Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :**

- Monsieur ANDRÉ Jean-Claude souhaite savoir où se situent les « dents creuses » car si elles sont dans le centre du village, il pense qu'il serait souhaitable de prévoir des aménagements parkings et non des espaces dédiés à la construction.
- Monsieur RICHIER Jean-Louis lui indique qu'il n'y en a pas dans le bourg ancien, mais qu'elles se situent principalement au Nord du village. Concernant la problématique du stationnement, elle est principalement localisée au niveau des écoles, c'est pourquoi un emplacement réservé a été prévu à proximité.
- Monsieur le Maire précise que pour toute rénovation ou construction, le POS impose une place de parking à partir de 50 m2 habitable.

- Monsieur ANDRÉ Jean-Claude trouve que cela est très bien mais s'inquiète pour les logements existants, notamment ceux de l'avenue d'Orange.
- Monsieur VAYSSE René fait remarquer que cette avenue est gérée par le Département.
- Monsieur le Maire rappelle qu'un aménagement d'ensemble de l'avenue d'Orange est à l'étude.
- Monsieur GRAPIN Jean-Louis rappelle que cette voirie est de la compétence mixte Département / Commune mais que l'aménagement des places de stationnement incombe à la commune. Concernant l'amélioration du cadre de vie, toutes les mesures proposées sont dans l'axe 2 du document (PADD) dont les élus ont été destinataires. Le PLU n'a pas vocation à répondre à toutes les problématiques mais permet de « geler » à certains endroits des terrains pour en faire du stationnement, des trottoirs etc ... tout ce qui est en relation avec le développement de la ville.
- Monsieur GRAPIN Jean-louis rappelle que les services de l'Etat sont favorables aux grandes orientations de ce projet. L'objectif étant de limiter la taille du village et que les équipements publics actuellement en place (station épuration, groupes scolaires...) ne nécessitent pas d'agrandissement.  
Quant aux constructions, la question de nouvelles formes d'urbanisation se pose, c'est là que le terme de mixité est employé à savoir en plus de la construction horizontale, la réalisation d'immeubles R+1 ou de logements groupés mais aussi la possibilité d'offrir à la population des logements à la location, des logements plus petits etc...  
Il indique qu'un grand nombre de logements sont vacants notamment dans le bourg ancien et qu'il faudrait trouver une solution pour qu'ils soient remis sur le marché.  
Concernant la vie économique, tout sera mis en œuvre pour maintenir le commerce en centre-ville, pour favoriser le développement de l'activité agricole, pour conforter les zones d'activités existantes et développer une nouvelle zone (avenue de la gare vers RD8) en concertation avec la CCRLP.
- Monsieur ANDRÉ Jean-Claude trouve que contrairement à ce qui vient d'être dit il y a déjà beaucoup d'immeubles (Les Grès – Les Lavandins – Julian) et qu'il faudrait que le Maire « se batte » pour parvenir à rendre constructibles des zones considérées comme inondables par les services de l'Etat. Il pense qu'il faudrait modifier la Loi Natura 2000.
- Monsieur le Maire lui indique que c'est ce qu'il a fait depuis des années et notamment lors de la dernière réunion avec la DDT ayant eu lieu début juillet.
- Monsieur GRAPIN Jean-louis revient sur l'intervention de Monsieur ANDRÉ Jean-Claude et précise qu'il a parlé d'immeuble R+1 et que parmi les immeubles cités il y a de la copropriété et des logements sociaux.  
Quant aux risques d'inondation les élus de Lapalud ont demandé que les règles actuelles soient assouplies, notamment pour les acteurs économiques pour qu'ils puissent agrandir leurs locaux qui n'accueillent pas de personnel. Il a été demandé aux services de l'Etat de ne pas fermer la commune à toute urbanisation mais que dans l'esprit de la règle, la commune de Lapalud puisse dans les années à venir, ouvrir à l'urbanisation des terrains qui ne le sont pas aujourd'hui.
- Monsieur VAYSSE René trouve qu'un projet à 10 ans est court mais est conscient que la Loi impose cette durée.

Conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

## **2. DÉLIBÉRATION n° 056-2016 - Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée D 148 au lieu-dit l'Enclos.**

*Rapporteur* : Monsieur Hervé FLAUGERE

Madame THIBAUD Ghislaine a proposé à la Commune de LAPALUD la vente de la parcelle cadastrée D 148, pour une superficie de 00 ha 02 a 93 ca, sise Rue du Barry à LAPALUD.

L'acquisition de cette parcelle de terrain située en limite de parcelle communale permettrait d'agrandir la propriété foncière de la Commune et donnerait un accès à la parcelle D 353 dans le cadre de projet de jardins familiaux, espaces de détente, dans le prolongement du city parc.

Le rapporteur précise que suite à divers entretiens avec Mme THIBAUD Ghislaine, elle a accepté l'offre de la commune d'un montant de 13 500 euros.

Le 5 juillet 2016, le Service des Domaines consulté indique que le montant de 13 500 euros n'appelle aucune objection de leur part.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'acquisition de cette propriété et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet d'acquisition de ce terrain cadastré section D 148 pour une superficie de 00 ha 02 a 93 ca sis Rue du Barry à LAPALUD, pour un montant de 13 500 euros, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera établi chez Maître DAYRE Pascal, Notaire à BOLLENE ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition et aux frais qui s'y rattachent seront prélevés article 2111 Programme 102.

## **3. DÉLIBÉRATION n°057-2016 – Avis sur l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la LGV Méditerranée.**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Vu les articles L 121.14 et R 121-22 du Code Rural,

Vu l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier lié à la ligne LGV Méditerranée - secteur du Tricastin vaclusien, réorganisation parcellaire et programme de travaux connexes sur les communes de Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud et Mondragon,

Le rapporteur fait connaître que Monsieur le Président du Conseil Départemental invite Monsieur le Maire à ce que le Conseil Municipal donne un avis sur le projet d'opération d'aménagement foncier agricole, réorganisation parcellaire et programme de travaux connexes sur les communes de Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud et Mondragon.

➤ **Interventions :**

✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ pense qu'il manque une piste cyclable de part et d'autre de la voie routière latérale.*

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui fait remarquer que son intervention n'a rien à voir avec le sujet dont il est question à savoir le devenir de l'espace agricole qui a été coupé en deux par la construction de la voie ferrée.*

✓ *Monsieur René VAYSSE demande si la date des travaux est connue, ce à quoi il lui est répondu : début 2017 après avoir clôturé les procédures administratives.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, PREND ACTE** des prescriptions du projet d'aménagement foncier, **CONSTATE** qu'aucune observation mettant en cause le principe général de l'aménagement foncier agricole n'a été formulée en ce qui concerne le mode d'aménagement proposé ou prescriptions environnementales et **APPROUVE** le projet d'aménagement foncier proposé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. L'attention sera toutefois attirée sur les conditions de réalisation des travaux et sur le maintien des espaces paysagers : haies, bosquets et sur l'hydraulique, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique (SIAERH) du Nord Vaucluse par délibération n° 86-2014 du 24 septembre 2014.

<p><b>4. DÉLIBÉRATION n° 058-2016 - Mise en œuvre du SDCI – Restitution au 1er janvier 2017 de la compétence « traitement des ordures ménagères » à la CCRLP.</b></p>
---

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur donne lecture du courrier en date du 30 mai 2016 de Monsieur le Préfet de Vaucluse informant de la dissolution du SIVOM du Massif d'Uchaux conformément au schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 31 mars 2016 et à l'article 40 de la loi du 07 août 2015 dite loi NOTRe. Cette dissolution serait réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en même temps que le transfert de la compétence déchets à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.



Il indique qu'au regard notamment des contentieux en cours devant différentes juridictions administratives, dont les décisions peuvent venir influencer sur les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat, le SIVOM entend procéder à sa dissolution en deux étapes, en procédure de droit commun.

Il ajoute que le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette dissolution dans un délai de 75 jours à compter du 30 mai 2016 et selon la procédure de droit commun suivante :

Dans un premier temps, il convient que chaque commune membre du SIVOM du Massif d'Uchaux demande la restitution, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la compétence « traitement des ordures ménagères ».

Cette compétence sera ensuite transférée à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence dans le cadre du transfert de la compétence obligatoire « gestion des déchets et assimilés » telle que prévue par la loi NOTRe.

L'assemblée est invitée à délibérer sur cette restitution.

➤ **Interventions :**

✓ Madame Sylvie MARTIN-TEISSERE demande si cette délibération implique que la commune de Lapalud doive reprendre la compétence « traitement des ordures ménagères ».

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui répond que cela est effectivement le cas, mais que cette compétence sera transférée à la CCRLP au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il s'agit là d'une simple « mécanique » administrative.

✓ Madame Sylvie MARTIN-TEISSERE souhaite savoir ce qui se passerait si une des 4 communes votait contre cette restitution.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui précise que ce serait alors le Code Général des Collectivités Territoriales qui s'appliquerait, à savoir la règle des 2/3 des communes représentant la moitié des habitants ou la moitié des communes représentant les 2/3 des habitants, qui s'appliquerait. Même si cela arrivait la Loi impose ce transfert de compétence à la CCRLP au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ demande s'il y a actuellement une estimation du coût à la tonne des ordures ménagères pour faire un point dans 2 ans, afin de constater l'évolution de la dépense ce qui permettrait de savoir si les administrés ont été « grugés » par ce transfert de compétence.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui rappelle que le coût par habitant de Lapalud est d'une centaine d'euros et que les rapports annuels font état de ce coût à la tonne. Toutes les études effectuées depuis des années ont démontré que la prise en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères par une seule entité, permettait d'en faire baisser le coût. Jusqu'à présent les 4 communes et le SIVOM ont toujours voté pour ce transfert à la CCRLP, avant que la Loi ne l'impose, seule la ville de Bollène s'y est toujours opposée, alors qu'elle avait transféré elle-même sa compétence traitement à un syndicat drômois ;

Aujourd'hui c'est le travail qui est effectué au sein de la CLET (Commission Locale des Charges Transférées) de l'intercommunalité, mais la commune de Bollène n'ayant pas transmis les données chiffrées, alors que toutes les autres communes l'ont fait, il est impossible d'évaluer ce coût et par conséquent de définir le taux de la TEOM qui doit être voté en octobre 2016.



- ✓ Monsieur le Maire indique que tout sera mis en œuvre pour que le coût pour les habitants soit au pire égal à celui d'aujourd'hui.
- ✓ Madame Florence DOMERGUE souhaite confirmer qu'en qualité de conseillère communautaire participant aux différents groupes de travail, seule la commune de Bollène, malgré de nombreuses relances n'a toujours pas transmis les éléments demandés, contrairement aux autres communes qui l'ont fait en toute transparence.

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 19 voix pour et 1 abstention (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude) SOLLICITE** la restitution à la Commune de la compétence « transférée à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence dans le cadre du transfert de la compétence obligatoire « gestion des déchets et assimilés » telle que prévue par la loi NOTRe et « traitement des ordures ménagères » au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette compétence sera ensuite

### **5. DÉLIBÉRATION n° 059-2016 - Mise en œuvre du SDCI – Dissolution du SIVOM du Massif d'Uchaux.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur rappelle le courrier du 30 mai 2016 de Monsieur le Préfet de Vaucluse notifiant sa volonté de dissoudre le SIVOM du Massif d'Uchaux conformément au schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 31 mars 2016 et à l'article 40 de la loi du 07 août 2015 dite loi NOTRe. Cette dissolution aurait lieu en même temps que le transfert de compétence déchets à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il indique qu'au regard notamment des contentieux en cours devant différentes juridictions administratives, dont les décisions peuvent venir influencer sur les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat, le SIVOM entend procéder à sa dissolution en deux étapes, en procédure de droit commun.

L'assemblée est invitée à délibérer.

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 19 voix pour et 1 abstention (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude) EMET un AVIS DEFAVORABLE** à la proposition du Préfet de dissoudre le SIVOM du Massif d'Uchaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et **DEMANDE** que la dissolution n'intervienne que lorsque les contentieux en cours engageant le SIVOM soient réglés et que soient définies les modalités de répartition de l'actif et du passif.

### **6. DÉLIBÉRATION n° 060-2016 - Modification des statuts de la CCRLP – Transfert de compétences**

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Monsieur le Maire rappelle que le 3 mai 2016, le Conseil Communautaire, saisi par au moins un tiers de ses membres et en application des articles L5211-1 et L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, a rejeté à la majorité une demande de modification de ses statuts.

Il indique par contre que lors de la séance du 11 juillet 2016, le conseil communautaire a adopté à la majorité une nouvelle modification des statuts.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur le projet de modification statutaire acté par l'Assemblée Communautaire le 11 juillet 2016, annexé à la présente délibération.

➤ **Monsieur le Maire donne certaines précisions :**

*Il indique que le 3 mai 2016, le Conseil Communautaire a été saisi par la commune de Bollène et monsieur ANDRÉ Jean-Claude. Parmi les propositions faites il était demandé le transfert des équipements sportifs et culturels, pour la piscine de Bollène à l'exception de tout autres équipement pour les autres communes membres. Ce qui a été rejeté à la majorité par l'assemblée.*

*De nombreuses discussions et réunions ont eu lieu avec la commune de Bollène afin de trouver un accord et un compromis dans l'intérêt des 5 communes et de leurs habitants.*

*Cependant lors du conseil communautaire du 11 juillet dernier la commune de Bollène a pratiqué « la politique de la chaise vide », suivi en ce sens par Monsieur Jean-Claude ANDRÉ, qui après avoir reçu un appel téléphonique s'est absenté prétextant une urgence. Il indique qu'à son sens Monsieur Jean-Claude ANDRÉ ne « travaille » pas pour l'intérêt de sa commune mais pour celle de Bollène.*

➤ **Interventions :**

✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ répond qu'il est parti mais qu'il aurait aussi pu rester et voter contre le projet de modification des statuts. Il est contre le fait que la CCRLP prenne trop de compétences.*

✓ *Monsieur le Maire lui répond que si le maire de Bollène s'était mis d'accord sur une seule compétence optionnelle avec les autres maires, seules 3 compétences auraient été transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au lieu des 9 que le Préfet imposera si une seule des communes n'approuvait pas le projet de statuts voté le 11 juillet 2016 par le Conseil Communautaire.*

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN fait remarquer à Monsieur Jean-Claude ANDRÉ que le fait de ne pas trouver un accord avec la commune de Bollène mènera la CCRLP à prendre toutes les compétences alors que c'est ce qu'il déplore. Il précise que ce sera alors effectivement difficile, d'autant plus qu'aujourd'hui la CCRLP ne parvient pas à obtenir les éléments concernant les compétences obligatoirement transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la part de la commune de Bollène. A ce jour il est impossible de prévoir un budget pour 2017, ni pour la CCRLP, ni pour la commune.*

✓ *Madame Sylvie MARTIN TEISSERE ne comprend pas le pourquoi de cette nouvelle délibération, la commune de Lapalud ayant déjà délibéré sur les compétences qu'elle souhaitait voir transférées.*

- ✓ Monsieur le Maire lui indique qu'effectivement cette délibération a bien été prise en juin 2015 mais que la Loi NOTRe étant intervenue après, « la donne » a changée.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN rappelle que malgré ce transfert au 1er janvier 2017, un délai de 2 ans est inscrit dans la Loi pour définir l'intérêt communautaire. Ce qui est dommage aujourd'hui est que toutes les communes ont du mal à « boucler » leur budget et qu'en parallèle la CCRLP a quant à elle des finances qui permettraient de prendre à charge de grosses dépenses ( construction, rénovation de bâtiments ...) que les communes ne peuvent pas supporter seules. Les Maires ne seraient pas dépossédés de leur pouvoir, car ce sont bien eux qui chaque année iraient défendre au sein de la CCRLP, le programme de travaux à réaliser sur le territoire intercommunal.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ fait remarquer que la population du canton et de l'ensemble du département est à droite et « vous voulez la tirer à gauche ».
- ✓ Monsieur le Maire lui indique que ce qui le motive n'est pas la politique mais l'intérêt des habitants de Lapalud.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN invite Monsieur Jean-Claude ANDRÉ à voir ce qui se passe à intercommunalité de Bagnols-sur-Cèze où des communes de droite et de gauche ont su faire fi des débats politiques, privilégiant l'intérêt de la population et cela fonctionne très bien. En faisant de la politique politicienne on empêche la CCRLP de fonctionner et on pénalise les habitants.

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 19 voix pour et 1 abstention (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude) APPROUVE** le projet de modification des statuts acté par le Conseil Communautaire le 11 juillet 2016 présenté par le rapporteur.

➤ **Intervention :**

- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN et Monsieur le Maire remercient Madame Sylvie MARTIN TEISSERE et Monsieur René VAYSSE de leur vote.

<p><b>7. DÉLIBÉRATION n° 061-2016 - Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Régime dérogatoire – Année 2016</b></p>
--

Rapporteur : Madame Florence DOMERGUE

La loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2011 a instauré un fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC).

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le calcul du prélèvement s'effectue au niveau de l'ensemble intercommunal constitué d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et de ses Communes membres.

La direction générale des collectivités territoriales a notifié à la Communauté de Communes RHONE LEZ PROVENCE le prélèvement pour l'ensemble intercommunal d'un montant pour 2016 de 2 347 741 €.

L'article L 2336-3 et l'article L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités de répartition de ce prélèvement entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres comme suit :

**Répartition de droit commun :**

**A.** Entre l'EPCI et ses communes membres : au prorata des contributions au potentiel fiscal agrégé minorées ou majorées des attributions de compensation versées ou reçues par l'EPCI et ses communes membres,

**B.** Entre les communes membres : au prorata des contributions au potentiel fiscal agrégé.

**Répartition dérogatoire n° 1 dite « en fonction du CIF »** par délibération prise à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI adoptée avant le 30 juin de l'année de répartition :

**A.** Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI. La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI,

**B.** Entre les Communes membres : la répartition peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi (population, écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et enfin du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.)

A ces critères peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil de l'EPCI.

Enfin le choix de la pondération de l'ensemble de ces critères appartient également au conseil de l'EPCI.

Ces modalités ne peuvent, toutefois, avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

**Répartition dérogatoire n° 2 dite « libre »** par délibération du conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers et délibérations de l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple :

- Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition librement fixée
- Entre les communes membres : répartition librement fixée.

<b>Nom Communes</b>	<b>Répartition de droit commun</b>	<b>Répartition dérogatoire libre proposée</b>
<b>Bollène</b>	1 216 312	0
<b>Lamotte du Rhône</b>	25 126	0

<b>Lapalud</b>	166 396	0
<b>Mondragon</b>	207 333	0
<b>Mornas</b>	117 418	0
<b>Communauté de Communes</b>	615 156	2 347 741
	<b>2 347 741</b>	<b>2 347 741</b>

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence du 28 juin 2016 décidant à la majorité des 2/3 d'opter pour une répartition libre du FPIC et d'en faire supporter la totalité à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver que la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales au titre de l'année 2016 soit intégralement supportée par la Communauté de Communes RHONE LEZ PROVENCE
- Approuver que ces critères de répartition et les montants correspondants ne sont applicables que pour le prélèvement 2016 du FPIC.

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** une répartition dérogatoire « dite libre » du FPIC au titre de l'année 2016, **APPROUVE** que la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales au titre de l'année 2016 soit intégralement supportée par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, **APPROUVE** que ces critères de répartition et les montants correspondants ne soient applicables que pour le prélèvement 2016 du FPIC et **AUTORISE** le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.

## **8. DÉLIBÉRATION n° 062-2016 - Adhésion de la communauté de communes Rhône Lez Provence au futur syndicat mixte compétent en matière de SCOT**

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu :

Les articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes composés d'EPCI

L'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adhésion de communautés de communes à des syndicats mixtes,

L'article L122-4 du Code de l'Urbanisme relatif aux structures compétentes en matière d'élaboration de SCOT,

L'arrêté interpréfectoral n°2016147-0016 du 27 mai 2016 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale sur le territoire du SCOT Sud Drôme, Sud Est Ardèche, Haut Vaucluse

La délibération du 28 juin 2016 de la Communauté de Communes validant son adhésion au syndicat mixte et approuvant le projet de statut

Le projet de statuts du futur syndicat mixte annexé à la présente délibération,

Considérant que :

La Communauté de Communes Rhône Lez Provence, dont la commune est membre, s'est engagée dans l'élaboration d'un SCOT englobant les EPCI du Sud Drôme, Sud Est Ardèche et Haut Vaucluse.

Suite à la délibération de l'assemblée communautaire en date du 29 septembre 2015 relative à la fixation du périmètre du SCOT et aux délibérations concordantes des autres EPCI, les Préfets de la Drôme, de l'Ardèche et du Vaucluse ont fixé par arrêté interpréfectoral du 27 mai 2016 le périmètre du futur SCOT.

Conformément aux articles L5711-1 et L 5214-27 du CGCT, et afin que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence adhère à un syndicat mixte qui sera compétent pour l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCOT, il convient que le conseil communautaire et les conseils municipaux se prononcent sur cette adhésion dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté interpréfectoral de fixation du périmètre.

En conséquence, il convient que les membres du conseil municipal se prononcent sur l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à adhérer au futur syndicat mixte compétent en matière d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du SCOT, conformément aux statuts annexés à la présente délibération

L'Assemblée est invitée à délibérer.

➤ **Interventions :**

✓ *Monsieur ANDRÉ Jean-Claude pense que c'est une entité administrative supplémentaire qui va coûter cher en frais de gestion administrative, d'immobilier et de personnel. Il suppose que c'est une nouvelle structure qui va encore créer des Lois qui seront contraignantes. De ce fait, il s'abstiendra ou votera contre.*

✓ *Madame Sylvie MARTIN TEISSERE demande quels sont les avantages pour la commune à adhérer au SCOT.*

✓ *Monsieur le Maire lui répond que le but étant, sur un territoire défini par le Préfet, d'être cohérent en matière d'urbanisme (exemple : construction d'un hôpital). Il précise que le siège de ce syndicat sera à Montélimar et que le CCRLP aura 5 sièges (1 pour Lapalud dont Monsieur Guy SOULAVIE est le représentant) sur les 48 présents.*

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 19 voix pour et 1 voix contre (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude) AUTORISE** la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à adhérer au futur syndicat mixte compétent en matière d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du SCOT, conformément aux statuts annexés à la présente délibération.

## **9. DÉLIBÉRATION n° 063-2016 - Modification du règlement intérieur de l'école de musique municipale de Lapalud**

Rapporteur : Myriam TYMRAKIEWICZ

Par délibération N° 15-2011 du 17 février 2011 le conseil municipal a approuvé la modification du règlement intérieur de l'école de musique municipale.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'école de musique municipale à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2016,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du règlement intérieur de l'école de musique municipale.

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'école de musique municipale annexé à la présente délibération qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2016 et **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 15-2011 du 17 février 2011.

## **10. DÉLIBÉRATION n°064-2016 - Avis sur l'enquête publique relative à la demande de modification du décret d'autorisation de création de l'Installation Nucléaire de Base (INB) 138 exploitée par la Société SOCATRI.**

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Depuis plus de 50 ans, les entreprises et les salariés du groupe AREVA ont développé sur le site du Tricastin un véritable savoir-faire en matière de chimie, de conversion et d'enrichissement de l'uranium.

C'est sur ce site unique en Europe que se déroule l'ensemble des opérations industrielles permettant de transformer l'uranium, issu des mines, avant son acheminement à destination des usines de fabrication de combustibles pour les centrales nucléaires.

Ces dernières années, le site AREVA Tricastin s'est considérablement transformé. De nombreux investissements sont réalisés à la fois pour renouveler ses outils industriels et pérenniser ceux existants. Ils permettent de renforcer de manière significative la sûreté de ses opérations en répondant aux standards les plus exigeants.



La demande de modification du décret d'autorisation de création de l'INB 138 exploitée par SOCATRI s'inscrit dans une logique d'évolution industrielle de la plateforme.

SOCATRI sera l'exploitant du nouvel atelier TRIDENT (TRaitement des Déchets Nucléaires du Tricastin) commun à la plateforme AREVA du Tricastin également en charge du traitement de certains déchets issus des installations AREVA Romans (Drôme).

Ce dossier fait l'objet d'une enquête publique au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, celle-ci est organisée du 06 juin 2016 au 07 juillet 2016 et prolongée jusqu'au 5 août dans les sept communes citées dans l'arrêté interpréfectoral du 15 avril 2016 : Drôme (Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, La Garde-Adhémar, Saint-Restitut), Vaucluse (Bollène, Lapalud, Lamotte du Rhône).

Le dossier complet, comprenant la demande de modification, la présentation de l'étude de maîtrise des risques, les études d'impacts sur l'environnement et la santé, des annexes, et des résumés non techniques, a été déposé en mairie de LAPALUD.

➤ **Interventions :**

✓ *Monsieur René VAYSSE demande si cela impacte la commune de Lapalud. Ce à quoi il lui est répondu par la négative.*

✓ *Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette enquête est prolongée jusqu'au 5 août prochain.*

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.***

Sur la base de ces différents éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité, EMET un AVIS FAVORABLE** à la demande de modification du décret d'autorisation de création de l'Installation Nucléaire de Base (INB) 138 exploitée par la Société SOCATRI, sous réserve de la prise en compte des dispositions et observations suivantes :

- Compléter l'étude d'impact qui apparaît insuffisante et ne permet pas d'apprécier l'impact du projet (l'extension de l'activité n'est pas précisément présentée et analysée, notamment pour ce qui concerne les déchets produits par d'autres installations ; la méthodologie et les valeurs de références retenues ne sont pas clairement explicitées ; la pollution de juillet 2008 ayant nécessité la création d'une barrière hydraulique n'est pas décrite ni du point de vue de son impact environnemental actuel ni en terme de retours d'expérience) ;
- La réalisation d'une tierce expertise des documents composant le dossier, notamment de l'étude d'impact et de l'étude de maîtrise des risques ;
- La commune de Lapalud demande à être destinataire des analyses commentées des prélèvements réalisés aux environs du site du Tricastin ;

- Appliquer et mettre en œuvre les conditions d'exploitation et de surveillance exigées par les autorités de sûreté. Plus globalement, la commune de Lapalud appuie l'ensemble des recommandations de l'Autorité Environnementale et plus particulièrement la nécessité de :
- Justifier l'augmentation à 93,5% du plafond du taux d'enrichissement de l'uranium traité par l'installation et expliciter les types de déchets concernés et leurs provenances possibles ;
- Compléter l'étude de scénario d'impact aigu en tenant compte de scénarios accidentels explicites majorants et de leurs conséquences sur les eaux de surface et souterraines, les sols et l'atmosphère ;
- Fournir une appréciation de l'ensemble des rejets de radionucléides du site du Tricastin dans les eaux de surface afin de relativiser les apports du projet par rapport à l'ensemble ;
- Présenter et justifier la solution retenue de pérennisation des pompages pour le traitement de la pollution de 2008.

**11. DÉLIBÉRATION n° 065-2016 - Délégation d'attributions à Monsieur le Maire – Compte rendu des décisions prises du 23 mai au 18 juillet 2016.**

*Rapporteur* : Monsieur Guy SOULAVIE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 23 mai 2016 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

Date	Numéro	Objet de la Décision
25/05/2016	2016-042	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section E 1516 7 Lot. Le Parc des Cigales - 84840 LAPALUD Appartenant à M. RAIS Yahia et Mme ZERRIFI Mélouka
25/05/2016	2016-043	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section A 1377 4 Lot. Les Jardins de Provence- 84840 LAPALUD Appartenant à M. GALLIOT Fabien et Mme CRITIN Christelle
25/05/2016	2016-044	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section B 50 290 Rue des Vigneaux - 84840 LAPALUD Appartenant aux Consorts ENGUERAND-POREE
31/05/2016	2016-045	Déclaration d'Intention d'Aliéner

		Renonciation au droit de préemption urbain Section E 458 24 Grand Rue - 84840 LAPALUD Appartenant à M. TOURNEUR Eric
31/05/2016	2016-046	Demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire 2016 : Travaux de réfection des marches latérales du chœur de l'église de Lapalud
31/05/2016	2016-047	Vente de concession de terrain dans le cimetière communal - Emplacement N° C-3-0751
02/06/2016	2016-048	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section D 373 9 Rue des Barrinques - 84840 LAPALUD Appartenant à Mme DAUDEL Anne-Marie
03/06/2016	2016-049	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section A 1476 – 1477 – 1479 – 1493 – 1495 – 1497 - Le Clos Eglantine - 84840 LAPALUD Appartenant à SAS FONCIERE BAMA
03/06/2016	2016-050	Approbation de la Convention de prêt de matériel entre l'association "Eclats de scènes" et la Commune de Lapalud
06/06/2016	2016-051	Attribution du marché public n° 2016-01 « Achat et livraison de fournitures administratives et divers »
06/06/2016	2016-052	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section D 372 1 Rue des Barrinques - 84840 LAPALUD Appartenant à M. STALIN Christophe
06/06/2016	2016-053	Convention de mise à disposition de parcelle communale à titre gratuit à SARL HEVEA Formations
13/06/2016	2016-054	Vente de concession de terrain dans le cimetière communal - Emplacement N° : C-C-0009
15/06/2016	2016-055	Approbation du contrat de maintenance et du contrat Webstats avec la Société ICARE MAINTENANCE SERVICES concernant deux radars pédagogiques
15/06/2016	2016-056	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section A 1480 - 1482 - Le Clos Eglantine 84840 LAPALUD Appartenant à SAS FONCIERE BAMA
17/06/2016	2016-057	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section C 584 - 587 6271 Chemin de la Bâtie - 84840 LAPALUD Appartenant aux conjoints FOLLY-CASTAY
20/06/2016	2016-058	Modification de la durée des concessions du cimetière communal à compter du 01.07.2016
22/06/2016	2016-059	Grille tarifaire de l'Ecole Municipale de Musique à compter du 1er Septembre 2016
27/06/2016	2016-060	Convention de mise à disposition de personnels et de

		matériels de l'association A.F.S.A. 84 pour la surveillance, la sécurité et les secours aquatiques dès l'ouverture à la baignade sur le plan d'eau des Girardes de Lapalud, du 2/7 au 4/9/16
28/06/2016	2016-061	Convention d'hébergement entre la Commune de Lapalud et Monsieur Louison PIAU
28/06/2016	2016-062	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section A 1333 7 Lotissement La Rouvraie - 84840 LAPALUD Appartenant à M. BERNARD Jean-Marc
28/06/2016	2016-063	Vente de concession de terrain dans le cimetière communal - Emplacement N° C-3-0765
28/06/2016	2016-064	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section A 1513 - Le Clos Eglantine 84840 LAPALUD Appartenant à SAS FONCIERE BAMA
28/06/2016	2016-065	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section A 1511 - Le Clos Eglantine 84840 LAPALUD Appartenant à SAS FONCIERE BAMA
29/06/2016	2016-066	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section B 733 47 Avenue de la Gare - 84840 LAPALUD Appartenant à M. LURMIN Edmond et Mme DUBAN Nicole
05 /07/2016	2016-067	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section D 509 - ZA L'Enclos – 84840 LAPALUD Appartenant à la SCI KER ED
06/07/2016	2016-068	Vente de concession de terrain dans le cimetière communal - Emplacement : N°C-8-906
08/07/2016	2016-069	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section E 1066 11, Hameau des Platanes- LAPALUD Appartenant à M. LEMARCHAND Serge et Mme FESSART Béatrice.
12/07/2016	2016-070	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section B 1765 - 13 A Rue de la Vierge – LAPALUD Appartenant à CEZE-ARDECHE IMMOBILIER
13/07/2016	2016-071	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section E 1157 – 1158 3, rue du Stade – LAPALUD Appartenant aux conjoints AZEMA
18/07/2016	2016-072	Déclaration d'Intention d'Aliéner

		Renonciation au droit de préemption urbain Section A 718 - 14, rue Mistral – LAPALUD Appartenant à M. et Mme ROULEAU Bertrand et Alexandra
18/07/2016	2016-073	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section E 1137 - Le Village – LAPALUD Appartenant à Mme DUC Karine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire

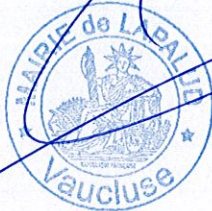
*Aucune question supplémentaire n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.*

Fait à LAPALUD, le 29 juillet 2016

Guy SOULAVIE

Estelle AMAYA Y RIOS

Maire



Secrétaire de séance